



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SOUS-DIRECTION HÉBERGEMENT
SERVICE AIDE SOCIALE

Pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier d'aide sociale au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Aide sociale en faveur des Personnes en situation de Handicap

IMPRIMÉS RÉGLEMENTAIRES

- Dossier familial + intercalaire, complétés, datés et signés par la personne accueillie ou son représentant légal désigné par jugement et par le CCAS.
- L'imprimé « Conséquences de l'admission à l'aide sociale », signé par le demandeur ou son représentant légal.

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Pièce justificative du domicile de secours du demandeur.
- Jugement de tutelle ou de curatelle, accompagné d'un état des frais légaux de gestion.
- Justificatif de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) précisant le taux d'invalidité.
- L'information du lieu d'hébergement et s'il s'agit d'un accueil permanent ou temporaire.

RESSOURCES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

- Pièces justificatives de toutes les ressources (Allocation Adulte Handicapé, pensions, salaires, rentes, indemnités journalières), à la date d'entrée en établissement.
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu, ou celui sur lequel elle figure comme personne à charge.
- Pièce justificative des capitaux placés (Livrets, assurance-vie, comptes) précisant le montant du capital et des intérêts au 31/12 de l'année N-1.
- Copie de l'acte notarié le cas échéant, ainsi que l'estimation du ou des biens immobiliers.
- Copie des relevés de compte bancaire pour les douze derniers mois.
- Copie de l'avis de paiement de l'allocation logement ou notification d'attribution depuis l'entrée en établissement.
- Copie des appels de cotisations : Responsabilité civile – Mutuelle (justificatif chèque-santé aide à la mutualisation).
- Bulletin de salaire pour les personnes hébergées en famille d'accueil.